



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 137 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2021

Dix-neuvième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le dix-neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/76/288). À cette occasion, il a reçu un complément d'information et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites datées du 6 octobre 2021.

2. Soumis en application du paragraphe 34 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général fait le point sur l'avancement du projet depuis la publication du dix-huitième rapport annuel (A/75/302).

II. Arbitrage

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que tous les travaux de construction et toutes les activités de liquidation administrative se rapportant au plan-cadre d'équipement ont été menés à bien, à l'exception des activités liées à une procédure d'arbitrage. Celle-ci a été engagée contre Skanska par son sous-traitant chargé des travaux d'électricité, qui affirme que le maître d'œuvre lui doit des dizaines de millions de dollars pour des travaux effectués au titre de plusieurs contrats passés avec lui pour l'exécution du plan-cadre d'équipement. Tout en réfutant dans leur totalité les allégations du sous-traitant, Skanska affirme que s'il était jugé redevable de toute somme supplémentaire à son sous-traitant, la responsabilité du versement de ces montants devrait retomber sur l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci conteste l'allégation de Skanska et le litige est actuellement soumis à un tribunal d'arbitrage, conformément aux dispositions desdits contrats. Afin de faciliter la procédure, le tribunal a décidé de la diviser en trois phases consécutives distinctes, comme suit : a) le sous-projet du Secrétariat ; b) le sous-projet du bâtiment des



conférences ; et c) le sous-projet relatif aux autres infrastructures (alarme incendie, distribution de l'électricité au sous-sol, etc.). En juin 2020, le tribunal arbitral a rendu une décision définitive pour la première phase, qui a donné lieu au paiement par l'ONU d'une somme nette à Skanska et au versement des retenues de garantie aux sous-traitants, soit un total de 3 607 800 dollars. Une audience sur le fond de la deuxième phase de l'affaire est prévue en mai 2022 (A/76/288, par. 2 et 5). Il convient de noter qu'aucune décision d'arbitrage n'a été rendue pendant la période considérée. **Le Comité consultatif compte que des explications plus détaillées sur les deuxième et troisième phases de la procédure seront fournies à l'Assemblée générale et dans le prochain rapport, en 2022 (voir également par. 9 ci-après).**

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que deux procédures d'arbitrage distinctes avaient été engagées à propos du plan-cadre d'équipement, devant deux tribunaux arbitraux distincts. Dans les deux arbitrages, les contrats étaient identiques et les allégations et les arguments de défense étaient en grande partie similaires. Cependant, l'absence de jurisprudence en la matière, associée à la nature confidentielle de l'arbitrage commercial, a entraîné des incohérences entre les deux procédures, le tribunal arbitral chargé de la première phase n'ayant accordé qu'une infime partie des sommes totales réclamées (voir par. 8 ci-après).

5. En ce qui concerne les enseignements tirés, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, de la nécessité de fournir des plans achevés et exploitables, étant donné que les modifications du cahier des charges et des délais demandées par le maître d'ouvrage permettaient aux entreprises prestataires de solliciter plus de temps et de fonds et leur offraient une chance de justifier les insuffisances de leurs prestations. En outre, toute modification des travaux est subordonnée à l'existence d'un accord écrit préalable portant sur le cahier des charges, les délais et les coûts. **Le Comité consultatif prend note des enseignements tirés et rappelle qu'il a précédemment recommandé que le Secrétaire général recueille les enseignements tirés des affaires d'arbitrage concernant le plan-cadre d'équipement, afin d'éviter autant que possible les litiges et de protéger les droits de l'Organisation dans d'autres projets d'équipement (A/75/589, par. 7). Il recommande également que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de diffuser les retours d'expérience et de veiller à ce que les enseignements tirés du plan-cadre d'équipement soient pris en compte dans le cadre d'autres projets de construction.**

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que, dans la mesure où il est impossible d'écarter totalement le risque de réclamations, il pourrait être prudent de constituer une réserve pour y faire face. **Le Comité consultatif estime que la constitution d'une réserve destinée à financer les réclamations n'est pas une pratique habituelle pour ce type de projet et risque d'encourager les intéressés à présenter des réclamations. Il recommande que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires aux stades de la planification, de la conception et de l'exécution en vue d'atténuer tout risque de réclamation, notamment à la suite de modifications demandées par le maître d'ouvrage, et à appliquer les enseignements tirés de l'expérience.**

III. Situation financière

7. Le montant total du financement approuvé au titre du plan-cadre d'équipement, soit 2 150,4 millions de dollars, se répartit comme suit : 1 876,7 millions de dollars de crédits alloués aux travaux prévus initialement ; 14,3 millions de dollars de dons ;

159,4 millions de dollars provenant des intérêts créditeurs combinés et de la réserve opérationnelle du plan-cadre d'équipement ; 100,0 millions de dollars de fonds destinés au projet de modernisation des systèmes de sécurité. Tous les fonds approuvés, d'un montant de 2 150,4 millions de dollars, ont été intégralement engagés. Tous les contrats ont été clôturés et toutes les factures ont été réglées, à l'exception de celles liées aux instances d'arbitrage en cours et aux frais de procédure connexes (A/76/288, par. 10 et 11). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des liquidités disponibles au 15 septembre 2021 s'élevait à 6,78 millions de dollars. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur les liquidités disponibles seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

8. Il a été indiqué qu'à ce jour, le montant total des frais de justice engagés au titre des procédures d'arbitrage s'élevait à 6 727 300 dollars. D'après les estimations du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, un montant supplémentaire de 600 000 dollars est nécessaire de juillet à décembre 2021, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance, ce qui porterait à 7 327 300 dollars le total des dépenses estimées pour les frais de justice à la fin décembre 2021 (ibid., par. 13). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des frais juridiques afférents à la procédure d'arbitrage qui a été jugée en 2020 s'élevait à 1 811 451 dollars, dont environ 1 350 000 dollars au titre des honoraires des avocats et des assistants juridiques. En ce qui concerne l'affaire jugée, le tribunal arbitral a demandé à Skanska de rembourser à l'Organisation des Nations Unies 750 000 dollars sur le montant total de ces honoraires, montant qui a été intégralement versé par l'entreprise. Le Comité a également été informé que le taux horaire des avocats était de 525 dollars et celui des assistants juridiques, de 180 dollars. En ce qui concerne l'affaire jugée, le tribunal arbitral a demandé à Skanska de rembourser à l'Organisation des Nations Unies 750 000 dollars sur le montant total de ces honoraires, montant qui a été intégralement versé par Skanska. **Le Comité consultatif note avec préoccupation l'augmentation des frais de justice et est d'avis que le Bureau des affaires juridiques devrait rechercher des moyens de réduire les coûts des procédures en cours. Il réaffirme que le Secrétaire général devrait s'efforcer de limiter, dans la mesure du possible, la responsabilité financière de l'Organisation (voir A/75/589, par. 7).**

9. Dans son rapport, le Secrétaire général a indiqué que le solde non utilisé du projet ne pourrait être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité. À ce moment-là, le Secrétaire général établira un rapport sur le solde final et soumettra à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions concernant la restitution de ce solde aux États Membres (A/76/288, par. 14). **Compte tenu des frais de justice, de la décision rendue lors de la première phase de la procédure, imposant à l'ONU de verser une certaine somme, et des liquidités disponibles, le Comité consultatif compte que le prochain rapport contiendra des informations sur les éventuelles incidences financières des phases restantes de la procédure, le cas échéant.**

IV. Questions diverses

Nouvel outil de gestion de l'énergie

10. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le projet de nouvel outil de gestion de l'énergie est en cours de mise en œuvre, mais qu'il a été reporté au troisième trimestre de 2022. Le nouvel outil de gestion de l'énergie fait partie intégrante d'une suite d'applications (OpenBlue Enterprise Manager) conçue comme

une solution complète pour la gestion des bâtiments et des actifs. La mise en service des applications sera la phase finale d'une mise à niveau complexe et pluriannuelle du système de gestion des bâtiments existants. Après un examen plus approfondi, il s'est avéré difficile sur le plan technique et beaucoup plus coûteux d'installer un nouvel outil de gestion de l'énergie sans effectuer au préalable les autres mises à niveau requises, notamment en matière de sécurité informatique, du système sous-jacent. La mise en service a également été retardée par la crise des liquidités et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La mise à niveau du système, y compris toutes les applications, comme celle de la gestion de l'énergie, est estimée à 460 000 dollars et doit être financée par les ressources existantes prévues au chapitre 29B du budget-programme (ibid., par. 9). **Le Comité consultatif prend note des retards enregistrés dans la mise en œuvre du nouvel outil de gestion de l'énergie et encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts pour mener à bien ce projet.**

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que neuf recommandations du Comité des commissaires aux comptes devaient encore être appliquées par l'Administration au 31 décembre 2019. Depuis, sept l'ont été. Les deux autres recommandations sont en cours d'application, dans l'attente de l'issue de l'instance d'arbitrage en cours et de l'achèvement du projet visant à mettre les installations du Siège de l'ONU en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité définies dans la loi américaine de 2010 relative aux personnes en situation de handicap (*Americans with Disabilities Act*) (ibid., par. 7). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant les travaux achevés et planifiés. Le Comité a été informé que le programme d'amélioration de l'accessibilité du bâtiment du Siège ne visait pas uniquement à se mettre en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité définies dans ladite loi américaine de 2010. En effet, celui-ci visait également à donner suite aux recommandations du Comité directeur pour les questions d'accessibilité et de diverses parties prenantes, y compris les États Membres et les usagers, ainsi qu'à celles formulées dans un examen portant sur l'accessibilité des locaux, par les organes de contrôle et dans l'étude menée en décembre 2018 par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, comme indiqué dans le projet de budget-programme pour 2021.

12. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général appliquera intégralement les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il réaffirme qu'il importe d'intégrer la question du handicap et rappelle que, dans le cadre de son rapport sur le projet de budget-programme pour 2022, il a recommandé que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à présenter, dans le projet de budget-programme pour 2023, des informations récapitulatives sur l'accessibilité des locaux au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales, qui tiennent compte des projets prévus, en cours d'exécution, ou dont l'exécution est terminée, et qui visent à améliorer l'accessibilité du cadre bâti dans chaque lieu d'affectation, ainsi que les coûts y afférents (voir A/76/7 et A/76/7/Corr.1, par. XI.29).** Le Comité consultatif fera de nouvelles observations dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies.

V. Conclusion

13. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note de ce dernier. **Sous réserve des observations et**

recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.
